

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

○ PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT
VAE AUX MÉTIERS DE
L'INTERVENTION SOCIALE



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

**INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ**

**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON**

irts-fc.fr

LA VAE : UN AUTRE PARCOURS POUR ACCÉDER À LA QUALIFICATION

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art. L.900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience en rapport direct avec la certification visée : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ... enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ».

Dans le secteur sanitaire et social, tous les certificats, titres ou diplômes sont potentiellement accessibles par la VAE. Le candidat à la VAE peut trouver l'information nécessaire à sa démarche, et spécifique au diplôme visé, auprès des services du ministère dont dépend le diplôme ou auprès des « Points Relais Conseil » VAE, qui ont pour mission d'informer les candidats sur le dispositif VAE et de les orienter vers l'organisme valideur en fonction de la certification choisie.

En fonction du parcours VAE dont il relève, le candidat peut demander un accompagnement pour réaliser la demande de recevabilité, la rédaction du livret de validation et la préparation à l'entretien avec le jury.

Suite à l'application de la réforme de la VAE à compter du 1er juillet 2023, les principales évolutions portent sur :

- Un accès à la VAE à partir du portail unique de la VAE (<https://vae.gouv.fr/>)
- Un accompagnement global de 27 heures qui comprend : un entretien de formalisation du dossier de faisabilité, support à la demande de recevabilité, 24 heures d'accompagnement méthodologique, un entretien post-jury. Auquel peuvent se rajouter des formations obligatoires dans le cadre de la certification visée (AFGSU2 pour les VAE DEAES).
- La possibilité de ne présenter que certains domaines ou blocs de compétences en fonction de l'expérience du candidat
- Une démarche d'écriture qui ne doit pas excéder 10 à 12 mois, sauf situations exceptionnelles
- Une exigence en termes d'assiduité dans la démarche.

L'accompagnement peut être pris en charge selon différentes modalités :

- Soit une démarche individuelle, à la charge du candidat, hors du temps de travail
- Soit le recours au plan de formation de l'établissement, en concertation avec l'employeur
- Soit dans le cadre du CPF

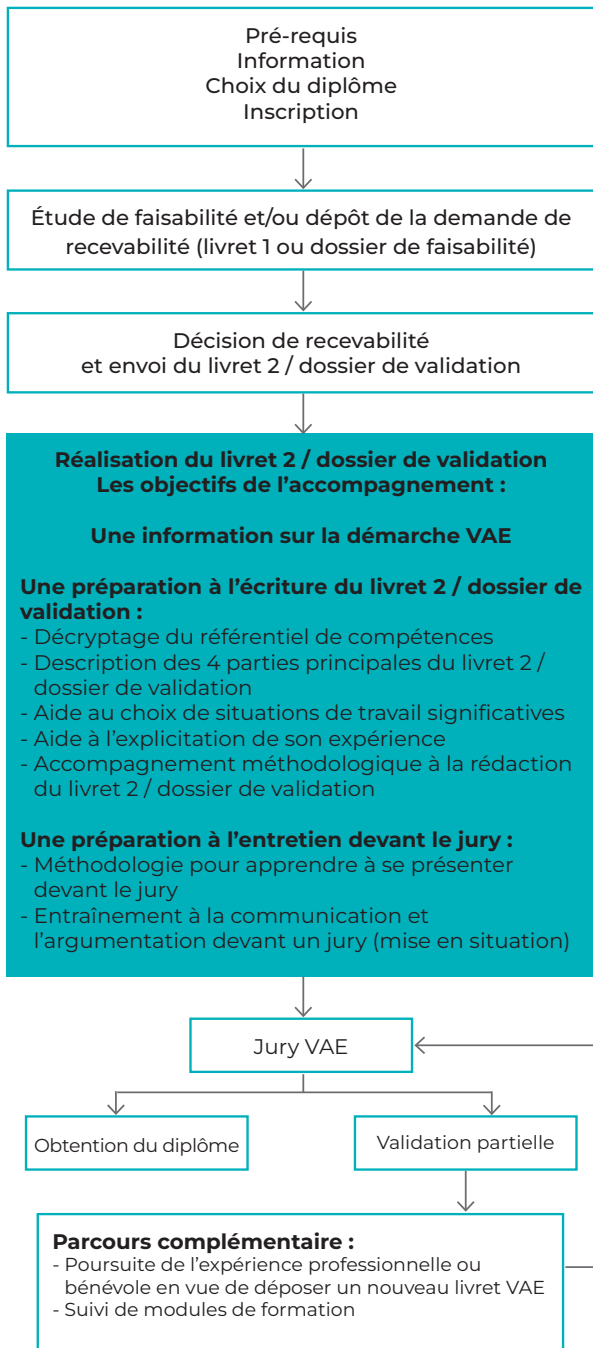
MODALITÉS PARTICULIÈRES

Les modalités présentées ci-dessus ne vous concernent pas si vous êtes dans une de ces situations :

- Vous êtes salariés du secteur public, étudiants ou retraités

Dans ce cas, vous relevez d'un parcours VAE de droit commun. Après obtention de la recevabilité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'une durée de 24h, finançable selon les mêmes modalités que celles présentées ci-dessus.

DÉROULEMENT D'UNE VAE



CADRE DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE VAE

L'accompagnateur induit le moins possible sur le contenu produit par le candidat :

- Il favorise un travail de mémoire sur son parcours professionnel
 - Il accompagne le candidat dans un travail d'auteur de son livret
 - Il s'inscrit dans une co-identification des acquis
 - Il n'émet aucun jugement de valeur
 - Il aide le candidat à préciser et organiser sa pensée et ses écrits
 - Il incite le candidat à mettre en évidence ses compétences acquises au regard du référentiel lié au diplôme
 - Il prépare le candidat à la présentation orale de son livret 2 devant le jury
-

SE RENSEIGNER



Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation/admission
information.orientation@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant la VAE

Contactez le pôle VAE

Lydia DOLE, Responsable : lydia.dole@irts-fc.fr

Caroline VINCENDEAU, Secrétaire pédagogique : 03 81 41 61 14
caroline.vincendeau@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap
referent.handicap@irts-fc.fr